

RÉFORME DU STAGE

A compter de Mai 2015, suite aux réformes des cursus de l'expertise comptable (DEC) et du commissariat aux comptes (CAFCAC), le parcours des stagiaires évolue dans le cadre d'une homogénéisation entre le stage d'expertise comptable et celui de commissaire aux comptes.

Les principaux changements portent sur les contenus, les volumes et les formats des formations à l'audit et au commissariat aux comptes, suite à la réforme du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes (CAFCAC) en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2013 et à l'adoption du nouveau règlement de stage de commissaire aux comptes.

Le programme de formation des experts-comptables stagiaires se déroulera de la manière suivante :

Culture générale et Culture EC	Culture CAC/Audit	4 journées à thèmes libres
Programme inchangé (formations e-learning + présentiel) <ul style="list-style-type: none"> • Découverte de la profession • Communication et management • Missions de l'expert-comptable • Déontologie et responsabilité • DEC/ Mémoire 	Nouveau programme/Nouveau format <ul style="list-style-type: none"> • Formations Audit 1 - 2 - 3 (formation en e-learning + présentiel) • Journées sur les techniques de révision (présentiel) 	Au choix <ul style="list-style-type: none"> • 33 formations proposées couvrant l'ensemble de l'activité du cabinet

A l'issue des trois années de stage, les experts-comptables stagiaires devront avoir suivi 38 jours de formation (35 jusqu'en 2014), **soit 21 journées en présentiel et 17 journées en e-learning.**

Récapitulatif Parcours des 3 années de stage	Parcours 2015 Durée et modalités	Parcours 2014 Durée et modalités
Formations 1 ^{ère} année	7 jrs présentiel et 6 jrs e-learning	8 jrs présentiel et 4 jrs e-learning
Formations 2 ^{ème} année	7 jrs présentiel et 5 jrs e-learning	8 jrs présentiel et 3 jrs e-learning
Formations 3 ^{ème} année	7 jrs présentiel et 6 jrs e-learning	8 jrs présentiel et 4 jrs e-learning
Durée totale des formations	21 jours de présentiel et 17 jours de e-learning	24 jours de présentiel et 11 jours de e-learning

LES JOURNÉES À THÈMES LIBRES

Dans le cadre de votre parcours de formation, vous devez choisir quatre journées à thèmes libres devant être réparties sur la durée du stage (pas de cumul sur une seule période) et porter sur des thèmes diversifiés autres que l'audit légal.

Les journées libres s'adressent à tous les stagiaires, il n'est pas possible de s'en exonérer. Les journées libres sont dites «délégables», à savoir, qu'elles peuvent être organisées dans certains cabinets ayant obtenu une délégation.

Ces journées ont pour objectif de vous faire découvrir, en vous sensibilisant, les différentes facettes du métier et non pas à améliorer une compétence que vous avez déjà, ni à vous apprendre des savoir-faire qui vous manqueraient. Évitez donc les thèmes que vous connaissez bien et/ou pratiquez dans le quotidien, privilégiez les thèmes que vous ne connaissez pas et/ou ne pratiquez pas. Le Comité Régional de Stage sera sensible aux efforts que vous aurez faits pour vous ouvrir vers des « métiers » de la PCL que vous ne pratiquez pas.

L'ASFOREF vous propose donc 33 thèmes différents vous permettant d'affiner vos choix, les inscriptions étant à l'initiative des stagiaires. Les formations proposées couvrent l'ensemble de l'activité du cabinet :

- Missions comptables et spécifiques
- Missions d'assistance juridique
- Missions de conseil en gestion
- Missions informatiques et d'organisation
- Management du cabinet

Des informations pourront vous être délivrées par l'ASFOREF :
Oihiba DRIS - o.dris@asforef.com
Catherine GILLION - c.gillion@asforef.com



L'ASFOREF innove pour mieux vous servir



Cécile de Saint-Michel
Présidente de
l'ASFOREF

édito

Les institutions franciliennes ont décidé de consacrer leurs universités d'été du mois de septembre 2015 à l'innovation. Quant au congrès de l'Ordre, qui se tiendra à Paris du 30 septembre au 2 octobre, le thème de l'expert-comptable numérique sera au cœur des débats...

Car, à n'en pas douter, nous sommes entrés de plain-pied dans l'ère du numérique, qui porte en elle-même des mutations considérables en termes de pratique et de consommation. C'est une période, un cycle schumpétérien, qui nous oblige à repenser notre offre et notre relation client. De ce point de vue, nous disposons, nous professionnels de la comptabilité, d'une force collective qui permet, ensemble, de nous adapter plus vite et plus sûrement.

L'ASFOREF, à travers les formations qu'elle propose, est une manifestation indéniable de cette intelligence collective et de cette capacité à mutualiser les bonnes pratiques. Dans le cadre de ce vaste mouvement, il ne pouvait être question pour l'ASFOREF de rester en retrait. C'est pourquoi, d'ici quelques semaines, nous serons en mesure

de mettre à votre disposition un nouvel outil web de consultation, de sélection et d'achat de vos formations. Vous pourrez dès lors passer commande et payer en ligne toutes les actions que vous aurez sélectionnées, pour vous et vos collaborateurs. Ceci à partir de votre compte personnel ou cabinet, si vous en disposez d'ores et déjà, ou en créant votre propre compte.

Vous pourrez, par ailleurs, naviguer sur notre nouveau site grâce à un outil de recherche totalement refondu et intuitif. C'est la raison pour laquelle nous cessons dès cette année d'imprimer notre traditionnel catalogue que ce nouveau site rend obsolète. Vous avez reçu récemment le calendrier de nos formations qui vous permettra d'en prendre connaissance de manière rapide et efficace.

Bien entendu, toutes nos équipes seront à vos côtés pour vous guider dans le cadre de cette « petite révolution numérique ».

Dans cette attente, nous vous souhaitons des congés d'été agréables et bien mérités !

sommaire

Page 2

- Les attentes des examinateurs
- Note du Jury aux candidats

Page 3

- Interview des présidents de l'OEC et de la CRCC de Paris
- Ils ont dit

Page 4

- Réforme du stage
- journées libres



Formations essentielles 2015



L'ASFOREF et l'AGEFOS PME IDF renouvellent leur partenariat pour faire bénéficier les **cabinets de moins de 50 salariés, adhérents de l'AGEFOS PME IDF, d'un financement exceptionnel** sur une sélection de formations Essentielles en Formation continue et en préparations aux examens **DSCG et DEC**.

Ces formations sont intégralement prises en charge par AGEFOS PME IDF dans le cadre d'un cofinancement avec le Fonds social européen. Ce financement relève de la convention bilatérale portée par l'OPCA AGEFOS PME IDF au titre de l'année 2015.

Prix des formations essentielles : 50 € HT par participant et par journée de formation

Dans la limite de 5 inscriptions par cabinet au cours de l'année 2015

Découvrez l'ensemble des formations sélectionnées pour 2015



Formation continue



- Exercice professionnel
- Management
- Comptabilité - révision
- Secteurs
- Conseil en gestion
- Social
- Fiscalité
- Juridique
- Gestion de patrimoine
- Secrétariat de cabinet

Plus de 40 séminaires ont été retenus pour répondre aux besoins du cabinet et faciliter ainsi la mise en place des plans de formation.



Préparations aux examens



PRÉPARATIONS DSCG

- UE1** - Gestion juridique, fiscale et sociale - 6 j
- UE4** - Comptabilité et audit - 6 j



PRÉPARATIONS DEC

- EP 2** - Révision légale et contractuelle des comptes - 4 j
- EP 3** - Soutenance du mémoire - 2 j

Pour bénéficier de ces offres et s'inscrire aux formations essentielles :
Inscription obligatoire sur www.acces-formation.com (site de l'AGEFOS PME IDF)



LES ATTENTES DES EXAMINATEURS

Nous avons tenté, tout au long des n° 38, 39 et 40 de l'Asfolette, de vous donner quelques conseils et/ou recommandations tels qu'ils peuvent ressortir de la simple lecture de la note du jury aux candidats (version du 8 janvier 2015).

Il nous est apparu intéressant de vous faire part des attentes des examinateurs. Ces quelques conseils sont issus de la pratique de plusieurs d'entre eux tout au long de nombreuses années de participation aux différentes commissions des trois épreuves du DEC.

■ **EPREUVE ÉCRITE N° 1** - Les examinateurs vérifient les connaissances du candidat en matière de déontologie et de normes professionnelles pour les deux professions comptables libérales (EC & CAC).

■ **EPREUVE ÉCRITE N° 2** - Les examinateurs apprécient le niveau professionnel du candidat dans la mise en œuvre de ses connaissances dans le cadre d'une mission d'opinion, sous forme de cas pratiques.

■ **EPREUVE ÉCRITE N° 3** de soutenance du mémoire - Nous rappelons que :

- La soutenance n'est pas une formalité ; un mémoire agréé (4.1) n'aura pas automatiquement une note au moins égale à 10/20.
- Les examinateurs souhaitent vérifier que le candidat est bien le rédacteur du mémoire. Attention aux plagiat et aux appropriations de pensées mal maîtrisées.
- Les examinateurs souhaitent vérifier que le candidat est bien le communicateur attendu dans la profession.

- La communication écrite suppose un mémoire ne comportant pas un nombre excessif de fautes de français et/ou d'orthographe. Dans le cas contraire, il y a un fort risque de sanction.
- La communication orale suppose une maîtrise du français sur le fond et la forme associée à une gestuelle appropriée.
- A travers leurs questions, les examinateurs chercheront à savoir si vos objectifs (définis lors de l'agrément) ont été atteints, si vos approfondissements sont réels, dignes d'un expert comptable et utiles à la profession, si votre maîtrise du sujet est confirmée, si vous avez compris et pris en compte les remarques du jury d'agrément, voire des précédentes soutenances.

■ **ATTENTION** si la note du jury donne quelques règles quant au déroulement de la soutenance, vous devez tenir compte de la personnalité des examinateurs et ne pas être désorientés au cas où la soutenance ne se déroulerait pas tout à fait comme attendue.

Habituellement, une heure de soutenance comporte :

- une présentation du candidat et de son mémoire en 10 mn,
- des questions/réponses sur le sujet, sur le mémoire, afin d'affiner les connaissances et les apports du candidat,
- une réflexion sur la fixation de la note, hors la présence du candidat.

NOTE DU JURY AUX CANDIDATS

Il nous est apparu nécessaire de mettre en exergue les nouveautés et les points importants de la note du jury aux candidats (version du 8 janvier 2015). Dans le cadre de la procédure d'agrément et/ou lors de la soutenance du mémoire, les examinateurs attirent souvent l'attention des candidats sur tel ou tel point de cette note qui paraît avoir échappé à leur vigilance.

Nous avons examiné dans l'Asfolette de décembre 2014 les épreuves écrites n° 1 et 2 ; dans l'Asfolette de mars-avril 2015 l'épreuve n° 3 dite du mémoire. Nous vous proposons ci-dessous quelques recommandations liées à la soutenance du mémoire

LA SOUTENANCE DU MÉMOIRE

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront s'inscrire à l'épreuve de soutenance du mémoire. L'agrément ne vaut pas inscription automatique à la soutenance.

La soutenance a pour but de montrer que le candidat est à la fois l'auteur du mémoire et le défenseur des idées qui y sont exposées.

La soutenance se fait devant deux examinateurs pendant une heure. L'un des deux examinateurs est en principe celui qui a donné l'agrément.

La soutenance commence par un exposé d'environ 10 mn pendant lequel le candidat présente son travail ; l'essentiel de l'exposé doit être consacré aux apports du mémoire.

Pour la suite de la soutenance, les examinateurs posent des questions au candidat sur le contenu du mémoire et veillent à ce que la partie questions/réponses occupe la majeure partie du temps de la soutenance.

Les examinateurs, hors la présence du candidat, attribueront une note globale au candidat. Il s'agit bien d'une seule note qui « sanctionne » l'épreuve du mémoire dans sa totalité, de l'agrément à la soutenance.

Cette note sera assortie d'appréciations générales sur le mémoire et la soutenance. Les examinateurs, au cas où le candidat n'obtient pas la moyenne, donneront des instructions pour une nouvelle présentation (quatre possibilités).

LA NOTATION DES EPREUVES

Pour les épreuves écrites, les copies sont anonymées avant d'être corrigées.

Pour l'épreuve n° 1, en cas de QCM, les réponses exactes seront affectées d'un point ; les réponses totalement ou partiellement inexactes ne recevront aucun point. Il n'y aura pas d'attribution de points négatifs.

Pour l'épreuve n° 1, en cas de QRC, comme pour l'épreuve n° 2, les copies seront corrigées par deux examinateurs qui ne se connaissent pas et qui ne communiquent pas. Si l'écart de note ne dépasse pas 4 points, la note finale sera la moyenne entre les deux notes. Dans le cas contraire, il y aura une 3^{ème} correction et il sera fait la moyenne entre les deux notes les plus proches.

Pour les épreuves n° 1 et 2, une note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

Pour les épreuves n° 1 et 2, une note inférieure à 10/20 oblige le candidat à repasser l'épreuve, sauf possibilité de faire jouer la compensation [entre 6/20 et 9,99/20].

Il est rappelé que chaque épreuve est assortie d'un coefficient : EP1 : coef. 1 - EP2 : coef. 3 - EP3 : coef. 4.

Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont conservables pour les 8 sessions consécutives suivantes.

Pour ce qui est des délibérations à l'issue des épreuves, nous renvoyons les candidats à la lecture du § V de la note du jury pages 10 - 11 et particulièrement aux exemples donnés pour l'application de la compensation des notes.



INTERVIEW DES PRÉSIDENTS DE L'OEC & DE LA CRCC DE PARIS



Stéphane COHEN
Président de l'OEC
région Paris Ile-de-France

Notre profession peut-elle exercer sans formation ?

SC : A l'évidence non et ce pour deux raisons qui se répondent l'une à l'autre. D'abord, nous exerçons une profession libérale et nous sommes responsables de nos diligences, des conseils techniques et juridiques que nous prodiguons. Nous devons donc être au fait des dernières évolutions réglementaires et techniques pour bien accompagner nos clients. C'est pour cela qu'ils nous font confiance. Vigie, nous ne pouvons nous permettre de trahir cette confiance. C'est pour cela que le code de déontologie nous invite à n'intervenir que lorsque nous estimons avoir les compétences nécessaires.

J'en viens ensuite à la seconde raison : il est recommandé à tout expert-comptable de se former au moins 40 heures par an ou 120 heures sur une période de 3 ans. Ceci fait l'objet d'une appréciation lors des contrôles de qualité périodiques. La seule difficulté vient sans doute d'une instabilité réglementaire croissante. Elle est telle, que la contrepartie en formation, à la fois sur sa concentration et sur son volume, peut s'avérer très coûteuse pour le cabinet. Et j'entends beaucoup de cabinets, qui font toujours les efforts nécessaires, déplorer d'avoir à supporter ce surcoût. C'est aussi la raison pour laquelle il est important de pouvoir bénéficier de formations de qualité à un tarif modéré. De ce point de vue, l'ASFOREF est tout à fait exemplaire.

Quels sont les axes de formation prioritaires à développer ?

SC : Sans négliger les formations correspondant à notre cœur de métier - la comptabilité, le contrôle de gestion, le fiscal et le social - il est important de développer des séminaires formant à des missions de conseil connexes à forte valeur ajoutée.

Je pense, par exemple, à l'ingénierie financière pour accompagner nos clients dans la recherche des fonds nécessaires à leur développement. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'ASFOREF a conclu un partenariat avec l'AFIC qui débouche directement sur une action très pratique dispensée par les meilleurs sachants.

Je pense également aux formations sur la gestion de crise avec les tribunaux de commerce qui permettent d'assister avec efficacité nos clients dans les moments les plus difficiles.

Sans négliger enfin les séminaires liés à l'organisation des cabinets, à l'appropriation des nouvelles missions très utiles face aux mutations profondes que nous connaissons. Nous rentrons dans une période qui promet d'être très mouvementée avec le développement du tout numérique (FEC, facture électronique...). Quoi qu'on en pense, la solution est de s'adapter et d'en tirer le meilleur. Et pour cela, la formation est un outil indispensable. Grâce à cela, nous avons de formidables atouts en mains, car nous sommes capables de réagir plus vite.

Je pense enfin que, dans une ère plus ouverte à la communication sur les compétences, la traçabilité de ces formations est un axe essentiel. C'est pour cela qu'il faut poursuivre le développement des formations qualifiantes, certifiantes ou labellisées comme nous l'avons fait avec le DU ou encore avec les différents parcours.

Ils ont dit...

« Quand c'est urgent, c'est déjà trop tard » Talleyrand

« Si on n'imprimait que l'utile, il y aurait moins de livre » Voltaire

« Le génie est fait d'un pour cent d'inspiration et de quatre-vingt-dix-neuf pour cent de transpiration » Thomas Edison



Jean-Luc FLABEAU
Président de la CRCC
de Paris

Notre profession peut-elle exercer sans formation ?

JLF : Bien sûr que non. La formation doit être une condition sine qua non de notre exercice professionnel pour deux raisons. Tout d'abord, une exigence de qualité de l'audit doit nous pousser à appliquer au mieux notre réglementation professionnelle et les normes qui la régissent. C'est à ce prix que nous pourrions éviter au mieux les écueils et exercer avec davantage de « sécurité et sérénité », titre de la formation que nous avons organisée le 28 mai dernier et qui a rencontré un franc succès.

La formation protège aussi notre propre exercice professionnel. Nous rappelons aux pouvoirs publics, autant que cela est nécessaire, tous les efforts qui ont été faits par l'ensemble des professionnels à s'approprier l'ensemble des corps normatif depuis la loi LSF. Aujourd'hui, les commissaires aux comptes sont très bien formés et il faut continuer sur cette voie puisque leur savoir est reconnu.

A l'heure où la société s'interroge sur les professions réglementées en général, nous devons montrer tous les atouts de notre rôle et de nos missions. Cette forte exigence de formation du corps professionnel, qui traduit la capacité d'adaptation des commissaires aux comptes aux évolutions de l'environnement, est une qualité qu'il faut mettre en avant.

Quels sont les axes de formation prioritaires à développer ?

JLF : Il m'est difficile de répondre à cette question puisque les 3000 confrères inscrits à la CRCC de Paris ont des typologies de cabinets et de mandats très diversifiés. C'est à chaque confrère de « faire son marché » en début de saison et de bâtir, avec ses équipes, le plan de formation adapté à son cabinet.

Mais je peux quand même donner quelques pistes de formations qui me semblent importantes. Tout d'abord, le séminaire « Actuel » qui permet à chaque professionnel, et comme son nom l'indique, d'actualiser ses connaissances en matière d'audit légal. Cette formation est toujours plébiscitée à juste titre.

Il y a aussi les formations sur la NEP 240 et des risques d'anomalies provenant de fraudes. Avec Stéphane Cohen, nous avons souhaité organiser, le 6 juillet prochain, un colloque sur la fraude dans les entreprises et le rôle important de la profession du chiffre dans la lutte de ce véritable fléau.

Les cas de fraude, qui se multiplient à très grande vitesse, sont de plus en plus sophistiqués. Les experts-comptables et commissaires aux comptes doivent donc être très bien formés pour détecter au mieux et au plus vite les situations de fraude chez leurs clients.

Et il y a aussi tout ce qui touche aux techniques d'évaluation. Le commissaire aux comptes doit fréquemment certifier ou donner une opinion sur des données financières évaluées. Pour cela, il doit être en capacité de bien maîtriser les techniques d'évaluation. Le D.U Evaluation, financement et transmission d'entreprise créé en partenariat avec l'OEC et la CRCC de Paris et l'Université Paris-Dauphine répond parfaitement à ce besoin.

Et, pour finir, l'ASFOREF propose un large éventail de formations innovantes pour les cabinets qui souhaitent investir dans des compétences particulières et développer de nouvelles missions.